

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENS

Date de la convocation :

06 Avril 2023

Date d'affichage :

15 Avril 2023

Nombre de Conseillers :

- En exercice 15

- Présents : 11

- Votants 15

- Abstention 00

- Votes exprimés

- Pour 15

- Contre 0

Secrétaire de séance

Régine NOVEL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 Avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 06 Avril 2023 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Monsieur Roger PATERMO, Maire.

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
R. PATERMO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G. PREVOST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L. PICCHIOTTINO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
F. FRATI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S. ZAMPIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. CHENAVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R. PIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
R. NOVEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G. DELAHAYE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N. LAGRANGE VAN GELE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S. LACHIZE-PICCINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. PERRIN-GUICHERD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S. GAYRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			N. AUBRUN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Pouvoirs : N AUBRUN à S LACHIZE-PICCINO, C MARTIN à F FRATI, C PERRIN-GUICHERD à C CHENAVIER, L PICCHIOTTINO à R PATERMO**

**Objet : MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS.**

**Sur les Conseils des services de la Sous-Préfecture de BELLEY**

**Considérant** la notification du 05/04/2023 du Préfet de l'Ain à M. Francis FRATI rendant sa démission du poste de Premier adjoint rendant sa démission effective à cette date.

**Considérant** le Procès-Verbal de l'installation du Maire et des Adjointes du 23 Mai 2020 fixant à TROIS (3) le nombre d'adjoints.

**Le Conseil**, après avoir délibéré décide le maintien du nombre d'adjoints à TROIS (3).



Pour extrait conforme,

Brens, le 11/04/2023  
Le Maire  
Roger PATERMO

DÉPARTEMENT

AIN

ARRONDISSEMENT

BELLEY

Effectif légal du conseil  
municipal

15

COMMUNE DE BRENS

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 001-210100616-20230411-2023\_08-DE

Commune de Brens  
Habitant plus

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales — CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales  
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

1 Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (En chiffres)
Maire	M.	PATERMO Roger	17/06/1957	15/03/2020	247
Premier adjoint	Mme	MARTIN Catherine	26/10/1955	15/03/2020	247
Deuxième adjoint	M.	CHENAVIER Christian	16/01/1961	15/03/2020	247
Troisième adjoint	Mme	ZAMPIN Stéphanie	25/10/1975	15/03/2020	247
Conseiller	M.	PIOT Roland	04/07/1950	15/03/2020	247
Conseiller	M.	FRATI Francis	23/05/1954	15/03/2020	247
Conseiller	M.	DELAHAYE Georges	27/10/1955	15/03/2020	247
Conseiller	Mme	NOVEL Régine	17/09/1965	15/03/2020	247
Conseiller	Mme	LAGRANGE VAN GELE Nadine	02/01/1969	15/03/2020	247
Conseiller	M.	PREVOST Grégory	12/07/1971	15/03/2020	247
Conseiller	Mme	PERRIN GUICHERD Céline	17/09/1972	15/03/2020	247
Conseiller	Mme	PICCHIOTTINO Laure	13/09/1974	15/03/2020	247
Conseiller	Mme	GAYRAUD Stéphanie	10/05/1975	15/03/2020	246
Conseiller	M.	AUBRUN Norbert	22/10/1976	15/03/2020	246
Conseiller	Mme	LACHIZE PICCINO Sandrine	17/03/1978	15/03/2020	246

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
A Brens le 11 Avril 2023



1 Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT

AIN

COMMUNE :

Brens

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

Belley

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

15

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

15

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt trois, le onze du mois  
 de Avril à dix-huit heures  
treize Minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal  
 de la commune de Brens

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Roger Palermo, Christian Chenavier - Francis Frati,  
Nadine <sup>la grange</sup> Mon géle, Régine Nouv, Gregory Pevot,  
Stéphane Gayraud, Sandrine Laclize, Pascal  
George de la Roche, Roland Pidi, Stéphane Zaupin.

Absents <sup>1</sup> : Mesdames Catherine Martin (excusée), Laure  
 Picchiottino (excusée), Celine Perrin Guichard (excusée)  
 M. Aubrun (excusé)

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**1.1. Règles applicables**

M PATERMO Roger maire (ou son remplaçant en appli CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... <sup>M</sup> ..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

**Le Nouvel ordre des adjoints :**

Selon l'article L.2122-7-2, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant. **Faute d'une telle délibération, le nouvel adjoint prendra position en fin de tableau, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur (CE, 3 juin 2005, Elections municipales de Saint-Laurent-de-Lin, n°271224).**

Dans l'hypothèse où le conseil municipal ne décide pas que le nouvel adjoint occupera le même rang que l' élu sortant, l'ordre du tableau des adjoints ne peut être modifié.

Dans ce cas, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints (réponse du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales à la question écrite n°07537 publiée dans le JO Sénat du 07/05/2009).

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme. Regine Nove ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M R. Pol .....  
Francis Frab .....

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de

2

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d] ..... 2
- f. Nombre de suffrages exprimés (b - e) ..... 13
- g. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Regine NOVEL	1	Un
Nadine LAGRANGE VAN EELE	4	Quatre
Stephanie ZAMPINI	8	Huit
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....
- f. Nombre de suffrages exprimés (b - e).....
- g. Majorité absolue <sup>5</sup> .....

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>5</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d] .....
- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....
- g. Majorité absolue <sup>7</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint**

M<sup>me</sup> ZANEV Stéphanie a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

**2. Observations et réclamations <sup>8</sup>**

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>7</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>8</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le Onze Avril Deux mil vingt trois  
à 20 heures, en .....  
minutes, en double exemplaire <sup>9</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les  
assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,

Le secrétaire,

<sup>9</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.